

Nombre de membres : L'an deux mil vingt-cinq, le 07 avril à 19 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal de Beauregard-Vendon dûment, convoqués le 31 mars, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Denis GEORGES, Maire.

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Étaient présents : Mesdames Mélanie DOLY, Corinne DOROCIAK, Laetitia GAY, Florence MANIEZ, Marie-Anne NONY, Isabelle ONZON, Pascale PINEAU.
Messieurs Christophe BILLON, Bernard CATHALAN, Jean-Michel GALTIER, Gilles GARDELLE, Denis GEORGES, Antonio OLIVEIRA, David ONZON.

Était excusé : Monsieur Fabien DUMONT (procuration de vote donnée à David ONZON).

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe BILLON

D20250407-01 **Vote des taux de fiscalité directe locale pour 2025**

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions de la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée, le Conseil Municipal doit fixer pour l'année 2025 les taux d'imposition des trois taxes directes locales de la commune.

Deux options sont dès lors envisageables :

- soit le maintien du taux 2024 ;
- soit la modulation du taux 2024. La modulation doit toutefois respecter les règles de lien entre le taux des taxes locales conformément à l'article 1636 B *sexies* du code général des impôts.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1407 et suivants, 1636 B *sexies* et suivants, et 1639 A,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (contre : 0, abstention : 0, pour : 15),

Soucieux de maintenir pour 2025 les taux de 2024 afin de maîtriser la pression fiscale,

- décide de ne pas augmenter les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2025 donc de les maintenir à :
 - Taux de taxe foncière sur les propriétés bâties = **TFB : 36,09 %**
 - Taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties = **TFNB : 56,56 %**
 - Taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale = **TH : 7,34 %**
- Autorise le Maire ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

D20250407-02 **Budget primitif 2025 – budget principal**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° D20160905-06 du 05/09/2016 le conseil municipal a décidé de la clôture du Budget ANNEXE assujettis à la TVA « MULTIPLE RURAL » au 31/12/2016 avec transfert dans celui de la commune à compter du 01/01/2017.

Il expose à l'assemblée municipale les conditions de préparation du budget primitif 2025, construit à partir de la nomenclature comptable M57 qui s'applique aux collectivités territoriales, validé par la commission finances réunie le 25/03/2025.

Ayant entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal par 15 voix pour, zéro voix contre, zéro abstention, **adopte le budget primitif de l'exercice 2025** qui s'établit comme suit :

N° chapitre	désignation	Montant
-------------	-------------	---------

N° chapitre	désignation	Montant
-------------	-------------	---------

FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	1 386 438,33 €
011	Charges à caractère général	486 078,00 €
012	Charges de personnel & assimilé	413 600,00 €
014	Atténuations de produits	28 700,00 €
65	Charges de gestion courante	119 256,20 €
66	Charges financières	3 706,98 €
023	Virement à section investissement	299 299,55 €
042	Opération d'ordre transfert entre section	35 797,60 €

	RECETTES	1 386 438,33 €
70	Produit des services du domaine	62 178,00 €
73	Impôts & taxes sauf 731	46 279,00 €
731	Fiscalité locale	501 786,00 €
74	Dotations & participations	299 174,20 €
75	Autres produits de gestion courante	24 300,00 €
042	Travaux en régie	8 000,00 €
002	Résultat reporté	444 721,13 €

INVESTISSEMENT

	DEPENSES	502 980,85 €
204	Subventions d'équipement versées	144 437,88 €
21	Immobilisations corporelles	299 893,69 €
23	Immobilisations en cours	4 770,00 €
16	Remboursement d'emprunt	28 789,58 €
040	Travaux en régie	8 000,00 €
001	Solde d'exécution reporté	17 089,70 €

	RECETTES	502 980,85 €
13	Subventions d'investissement	65 905,00 €
10	Dotations, fonds divers & réserves	53 534,00 €
1068	Affectation du résultat reporté	48 444,70 €
021	Virement de section fonctionnement	299 299,55 €
040	Opération d'ordre transfert entre section	35 797,60 €

Autorise le Maire à procéder à des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections.

D20250407-03 **Subventions aux associations communales année 2025 - modificatif**

Comme chaque année, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'attribuer les subventions aux associations communales pour l'année 2025. Le conseil municipal a délibéré le 07/02/2025 (délibération n°D2025-02-07-01).

Après avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité (pour : 15, contre : 0, abstention : 0)

- rapporte sa délibération n° D20250207-01 du 07 février 2025
- décide d'attribuer les subventions, ci-dessus, aux associations :

	Année 2025
Groupement SCB foot	250 €
Baladins de la planchette	250 €
Club Arc en ciel	400 €
Comité des fêtes	700 €
Coop scolaire	1 300 €
Univers gym	250 €
Jumelage	700 €
Mot à mot	250 €
Chasse	250 €
Tarot	Pas de demande
Chorale Terpsichore	250€
USBV	650€

(700 €-50 € pour annulation hors délai de la réservation de la SDF)

- Une subvention exceptionnelle de 500 € est attribuée au Comité des Fêtes en raison des 60 ans de l'association qui seront fêtés lors de la fête patronale.